



Vous informe...

MAIRIES : votre broyeur est-il conforme ?

Plusieurs accidents graves et mortels survenus ces dernières années, lors de l'utilisation de machines dénommées déchiqueteuses ou broyeurs à goulotte horizontale et à chargement manuel, ont conduit au retrait de leur norme harmonisée NF EN 13525 par la Commission Européenne le 17 décembre 2014. **Un plan de mise en sécurité a été décidé en France.** Il a pour but de prévenir le risque de happement de l'opérateur dans la goulotte d'alimentation. L'instruction technique du ministère de l'Agriculture du 31/08/2016 (réf. n° D-16-024082) précise les modalités d'utilisation des broyeurs en service.

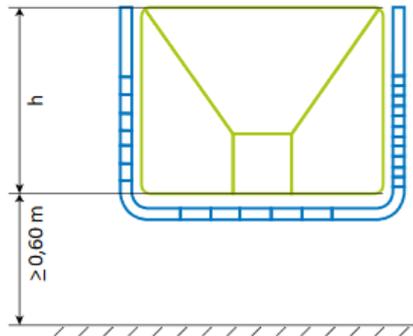


Vous utilisez peut-être un broyeur non conforme sans le savoir. Les moyens de prévention pour répondre aux problèmes de sécurité à l'origine du risque de happement sont ici identifiés en 9 points.

1^{er} point de conformité

La hauteur de la goulotte d'entrée par rapport au sol doit être au minimum de 0,60 m (dans les conditions d'utilisations).

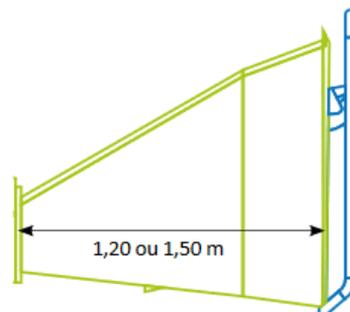
ATTENTION : L'attelage, selon sa hauteur, peut parfois diminuer la distance entre la goulotte et le sol. Pensez à régler la hauteur d'attache.



2^e point de conformité

Si l'ouverture de la goulotte est $\geq 70 \times 40$ cm, la profondeur de la goulotte doit être au minimum de 1,50 m.

Si l'ouverture de la goulotte est $< 70 \times 40$ cm, la profondeur de la goulotte doit être au minimum de 1,20 m.

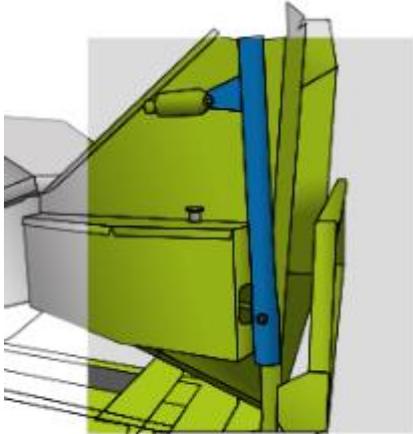


3^e point de conformité

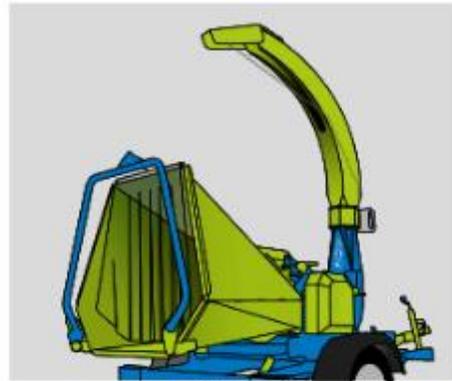
Si le broyeur ne possède pas de rouleaux d'alimentation, ses couteaux doivent pouvoir s'arrêter instantanément en cas d'urgence.

4^e point de conformité

Le broyeur doit posséder une barre de sécurité basse et latérale. Sur les broyeurs à goulotte ouverte, une barre de sécurité haute doit être présente. Elle peut être remplacée par un ou des boutons d'arrêt d'urgence.



Exemple de broyeur non conforme : barre ne dépassant pas le châssis.



Exemple de broyeur non conforme : absence de barre basse.

5^e point de conformité

Les barres de sécurité doivent dépasser du châssis et suivre le profilé de la goulotte. Leur déclenchement doit pouvoir se faire de manière involontaire.

6^e point de conformité

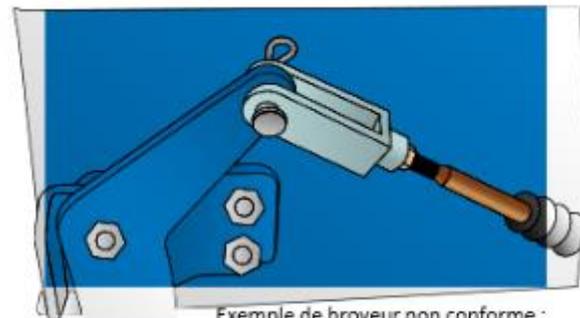
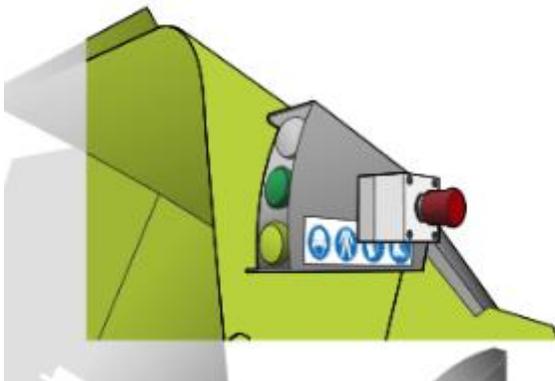
Le réglage des barres de sécurité ne doit pas permettre de rendre leur déclenchement plus difficile.

7^e point de conformité

La barre de sécurité ne doit pas pouvoir être shuntée par un simple outil courant (tournevis, clé,...).

8^e point de conformité

Présence d'un dispositif visant à limiter le risque de dépôt de végétaux dans la goulotte (conveyeur ou poussoir).



Exemple de broyeur non conforme : présence d'une goupille pouvant être enlevée sans outil.

9^e point de conformité

Présence d'arrêts d'urgence sur la machine permettant notamment à un tiers de l'arrêter en cas d'urgence :

- soit deux de part et d'autre du châssis.
- soit au moins un en partie haute de la goulotte aisément accessible des deux côtés.

Rappel : Il est interdit d'utiliser des machines qui ne permettent pas d'assurer la sécurité des travailleurs (Article L4321-2 du Code du Travail). Le non-respect de ces dispositions constitue un délit prévu et sanctionné à l'article L. 4741-9 du code du travail.

Rappel de la réglementation

- ▶ Si vous décelez un défaut de conformité dans l'année qui suit la vente, il est possible de demander au tribunal l'annulation de la vente (article L. 4311.5 du Code du travail). Par ailleurs, la revente d'une machine non conforme est totalement interdite (sauf pour pièces).
- ▶ Il est interdit d'utiliser des machines qui ne permettent pas d'assurer la sécurité des travailleurs.
- ▶ **Délais pour mise en conformité :**

Supprimer les non conformités suivantes avant le 1^{er} septembre 2017

- 1^{er} point : Hauteur de goulotte par rapport au sol < à 60 cm.
- 2^{ème} point : Profondeur de la goulotte < 1,50 m (goulotte ≥ 70 x 40 cm) ou < 1,20 m (goulotte < 70 x 40 cm).
- 3^{ème} point : Machines sans rouleau d'alimentation avec des couteaux ne pouvant pas être arrêtés instantanément.
- 4^{ème} point : Absence de barre de sécurité basse et latérale. Pour les goulottes ouvertes, absence de barres hautes ou de bouton d'arrêt d'urgence.
- 5^{ème} point : Barre de sécurité en retrait du châssis.
- 6^{ème} point : Les barres de sécurité ne se déclenchent qu'en forçant volontairement.

Supprimer les non conformités suivantes avant le 1^{er} mars 2018

- 7^{ème} point : Barre de sécurité facile à shunter.
- 8^{ème} point : Absence de convoyeur (tapis d'entraînement) et d'outil pour pousser les débris végétaux.
- 9^{ème} point : Absence d'arrêt d'urgence.

Source : DIRECCTE IDF



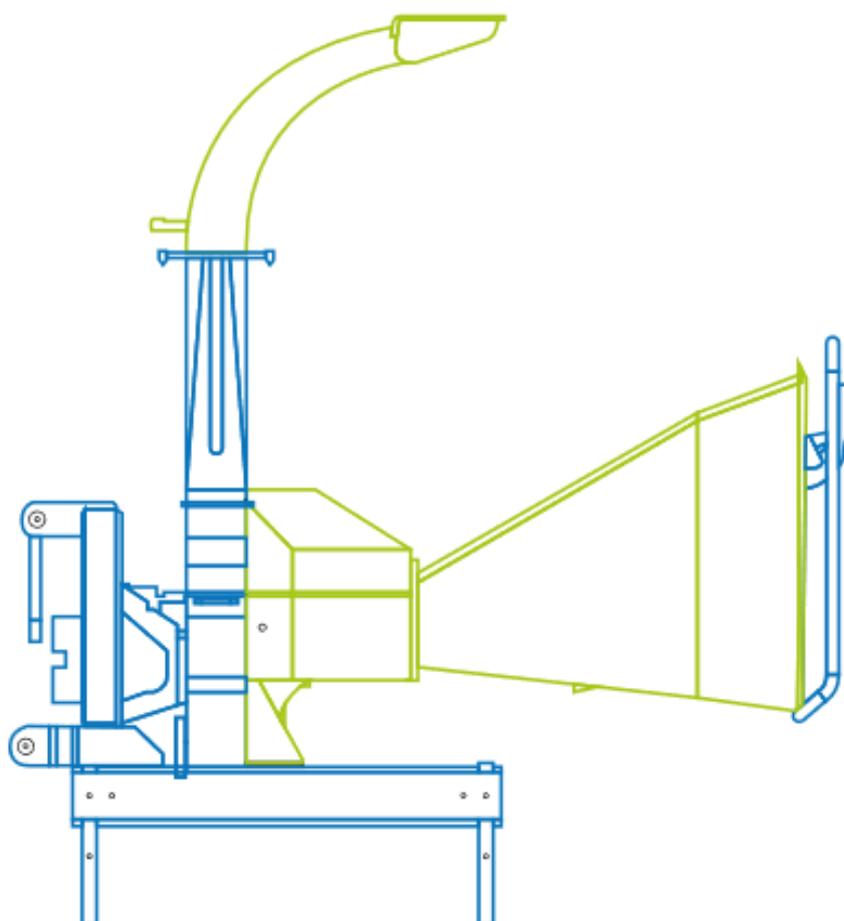
Tout salarié confronté à un danger grave et imminent peut user de son « droit de retrait » après en avoir avisé son supérieur.

Sécurité des broyeurs

Plusieurs accidents graves et mortels survenus ces dernières années lors de l'utilisation de machines dénommées déchiqueteuses ou broyeurs à goulotte horizontale et à chargement manuel ont conduit au retrait de leur norme harmonisée NF EN 13525 par la Commission Européenne le 17 décembre 2014.

Un plan de mise en sécurité a été décidé en France. Il a pour but de prévenir le risque de happement de l'opérateur dans la goulotte d'alimentation.

L'instruction technique du ministère de l'Agriculture du 31/08/2016 (réf. n° D-16-024082) précise les modalités d'utilisation des broyeurs en service.



Vos obligations en ce qui concerne la machine :

- Evaluer la conformité de votre déchiqueteuse suivant une démarche d'évaluation des risques complète.
- Mettre votre matériel en sécurité si l'analyse conclut à une non-conformité :
- **avant le 1er septembre 2017** : pour les machines révélant un risque direct de happement de l'opérateur,

- **avant le 1er mars 2018** : pour les machines qui n'exposeraient pas l'opérateur à un risque direct de happement mais dont l'analyse aurait révélé des points de non-conformité. Dans l'attente de la mise en sécurité, vous devrez prendre toutes mesures compensatoires de sécurité permettant de garantir la sécurité de l'opérateur. A défaut, il conviendra de suspendre l'utilisation de la machine. Dans tous les cas, l'utilisation de la machine doit être suspendue pour les jeunes et les travailleurs en formation.

Vos obligations en ce qui concerne votre personnel :

Les informer de manière appropriée, notamment sur les conditions d'utilisation et de maintenance du matériel mis à leur disposition (formation, information).

Mairies, contactez-nous pour être aidé dans la mise en conformité de vos broyeurs afin de prévenir tout risque d'accident grave pouvant entraîner votre responsabilité. N'oubliez pas également de procéder à la mise à jour annuelle de votre Document Unique d'évaluation des risques.

- Nous contacter par mail à : contact@mciprevention.fr
- Nous contacter par téléphone au : 06 22 92 68 51 (demander Manuel Marques)

Nous sommes habilités IPRP par la DIRECCTE IDF et pouvons vous aider dans l'élaboration de votre Document Unique d'évaluation des risques et à définir votre plan d'actions annuelles. Ceci afin que vous puissiez rester en conformité avec la réglementation.



Conseils en prévention, assistance, formations et informations aux entreprises et collectivités



Quelques-unes de nos prestations :

1

Élaboration de votre Document Unique (DU) d'évaluation des risques et évaluation de la pénibilité au travail de vos salariés. Nous vous donnerons des fiches de sensibilisation et de prévention.

2

Formations de vos sauveteurs secouristes du travail (SST) et formation incendie / évacuation et manipulation des extincteurs. Parce que sauver une vie, ça s'apprend. Votre OPCA prend en charge ces formations.

3

Réalisation d'études des risques psychosociaux (RPS) afin d'améliorer la qualité de vie au travail de votre personnel et d'assurer la pérennité de votre organisation. Les résultats sont intégrés dans votre DU.

Visitez notre site : www.mciprevention.fr

Abonnez-vous à notre newsletter en page d'accueil